

DELIBERATION CAC010-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil académique plénier le 28 octobre 2024

Objet de la délibération : Élections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le Conseil académique plénier réuni le 5 novembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
Collège des Professeurs des Universités ou personnels assimilés : 1 siège – 1 siège est à pourvoir par une femme	Bérangère TAXIL	Élue avec 17 voix pour
Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 1 siège à pourvoir – 1 siège est à pourvoir par 1 homme	Jean-Philippe MONNIER	Élu avec 6 voix pour
Collège des usagers : 1 siège – 1 siège est à pourvoir par une femme	Clara CHIRON-BROCHARD	Élue avec 5 voix pour

Les candidats élus prennent place par sexe puis en fonction du nombre de voix obtenu.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 26 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : Signé le 26 novembre 2024